

Commerce américain fera enquête au nom de l'industrie et envisagera ensuite les mesures à prendre en application de l'article 301. De façon perverse, en vertu de cette clause, il est plus facile pour l'industrie américaine d'entamer des poursuites commerciales contre le Canada que contre les autres signataires du GATT. En dépit des vives instances de haut niveau, les objections canadiennes à l'article 409 ont été écartées. Le gouvernement Mulroney a uniquement réussi à faire ajouter à la législation américaine une clause qui élargit les dispositions de l'article 409 à tout pays concluant un accord commercial avec les États-Unis. En conséquence, les pratiques du Mexique en matière de subventions peuvent faire l'objet d'une enquête aux termes de l'amendement Baucus-Danforth.

RAPPORTS À L'URUGUAY ROUND

Ni le Canada, ni le Mexique n'ont, tout seuls, assez d'influence pour obtenir des changements à la législation commerciale intérieure des États-Unis. Toute clause de sanction dépend de l'issue de l'Uruguay Round au terme de laquelle la position des États-Unis pourrait être modifiée sous la pression combinée de la CE, du Japon et des PMA. Un accord du GATT serait selon toute probabilité intégré subséquentement à l'ALENA.

Un accord du GATT qui modifiera sensiblement la législation commerciale américaine susciterait

une forte opposition de la part des organismes administratifs américains (comme le Département d'État) et du Congrès. Les grandes industries américaines se sont plaintes au représentant au Commerce américain du fait que le texte actuel de Dunkel entraînerait des modifications à la loi commerciale américaine dans les domaines de la R et D et des programmes de développement régional. Dernièrement, les pourparlers sur l'acier ont avorté parce que les Européens insistaient pour avoir un « feu vert » en matière de subventions régionales, ce à quoi les Américains s'opposaient. Les objections du gouvernement Bush ont également eu pour effet de faire enlever du texte de Dunkel les subventions à l'environnement, qui étaient protégées dans le projet de texte du GATT de 1990.

Si l'Uruguay Round n'aboutit pas, l'ALENA, ainsi que l'option en étoile que représente l'initiative « Enterprise for the Americas » et les initiatives bilatérales à l'égard de l'Europe de l'Est et des petits pays de la région du Pacifique, seront une importante solution de repli pour les États-Unis. Prévoyant que l'Uruguay Round pourrait ne pas aboutir à un accord général, les négociateurs américains de l'ALENA ont renforcé l'exécution des dispositions relatives aux services, à l'investissement et aux droits de propriété intellectuelle sans renoncer aux pouvoirs des recours commerciaux.